

Le ministère de la Défense nationale

Rapport sur les frais

Exercice 2018 à 2019

L'honorable Harjit S. Sajjan, C.P., OMM, MSM,
CD, député
Ministre de la Défense nationale

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre de la Défense nationale, 2019

N° de catalogue D3-43F-PDF
ISSN 2562-2714

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du ministre	5
À propos du présent rapport.....	6
Remises	6
Montant total global, par catégorie de frais.....	7
Montant total des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais	7
Renseignements sur chaque frais fixé au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	7
Notes en fin de texte.....	9

Message du ministre

Au nom du ministère de la Défense nationale, je suis heureux de présenter notre rapport sur les frais pour l'exercice 2018 à 2019, le deuxième rapport annuel de mon organisation en vertu de la [*Loi sur les frais de service*](#)ⁱ.

La loi fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

L'année dernière, une liste détaillée de chaque frais relevant de la compétence du ministère, accompagnée des augmentations prévues, a été ajoutée aux exigences en matière de présentation de rapport.

Le rapport de cette année fournit plus de détails sur chaque frais, comme le type et le taux de rajustement, la norme de service et le rendement. Ces renseignements fournissent un contexte supplémentaire sur chaque frais, dans l'esprit d'une gestion des frais ouverte et transparente.

Je me réjouis de la transparence et de la surveillance accrues que confère le régime de déclaration prévu par la *Loi sur les frais de service*. Je continuerai à diriger la transition de mon ministère vers ce cadre moderne.

L'original signé par :

L'honorable Harjit S. Sajjan, C.P., OMM, MSM, CD, député
Ministre de la Défense nationale

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* et le paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*ⁱⁱ, contient des renseignements sur les frais que le ministère de la Défense nationale avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019.

Le présent contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent de la compétence du ministère de la Défense nationale, même si certains ou la totalité des frais sont perçus par un autre ministère.

Le rapport contient des renseignements sur les frais :

- visés par la *Loi sur les frais de service*;
- non assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Les renseignements ont trait aux frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux;
- au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.

Le rapport ne fournit que le montant total pour les frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux.

Pour les frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport fournit le montant total pour les regroupements de frais, ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais.

Bien que les frais exigés par le ministère de la Défense nationale en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*ⁱⁱⁱ soient assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information du ministère de la Défense nationale pour l'exercice 2018 à 2019 figurent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur notre page Web *Rapports et publications*^{iv}.

Remises

Une remise est un remboursement partiel ou intégral de frais à un payeur de frais qui a payé pour un service pour lequel un ministère a jugé que la norme de service n'a pas été satisfaite.

En vertu de la *Loi sur les frais de service*, les ministères doivent élaborer des politiques leur permettant de déterminer si une norme de service a été satisfaite et de déterminer le montant de la remise à effectuer à un payeur de frais. Cette exigence ne prend effet que le 1^{er} avril 2020. Le présent rapport comprend donc **uniquement** les remises effectuées en vertu de la loi habilitante

du ministère de la Défense nationale. Il ne comprend pas les remises effectuées en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Montant total global, par catégorie de frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que ministère de la Défense nationale avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais.

Montant total global pour l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais

Catégorie de frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais fixés par contrat	16 650 487	17 769 773	S/O
Frais fixés en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux	0	0	S/O
Frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	0	0	0
Montant total global	16 650 487	17 769 773	0

Montant total des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais

Le ministère de la Défense nationale n'a pas de frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais par la loi, à déclarer pour l'exercice 2018 à 2019.

Renseignements sur chaque frais fixé au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Bien que les frais facturés par les ministères en vertu de la Loi sur l'accès à l'information soient assujettis à la Loi sur les frais de service, ils ne sont plus inclus dans les rapports sur les frais des ministères. Les ministères doivent déclarer ces frais dans leur rapport annuel sur la Loi sur l'accès à l'information.

Notes en fin de texte

- i. *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/TexteCompleet.html>
- ii. *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- iii. *Loi sur l'accès à l'information*, <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/loi-acces-information.html>
- iv. Rapport et publications, <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications.html>